MRC de PORTNEUF

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA
MUNICIPALITÉ DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS
DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2026-2027-2028
(2E EXERCICE)

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Mme Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité des Territoires non organisés de la MRC de Portneuf :

QUE le rôle d'évaluation foncière de la municipalité des Territoires non organisés de la MRC de Portneuf pour le 2e exercice financier du rôle triennal, soit l'année 2027, est déposé au bureau de la greffière-trésorière, sis au 185, route 138, Cap-Santé, en date du 15 septembre 2026;

Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau.

QU'une demande de révision peut être logée à l'égard du 2e exercice financier auquel s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1);

QUE toute personne qui a un intérêt à le faire peut déposer une demande de révision relativement à l'unité d'évaluation ou à toute autre unité d'évaluation;

QU'une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la municipalité des Territoires non organisés de la MRC de Portneuf ou au Centre de services scolaire de Portneuf qui utilise le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision;

QU'une demande de révision, pour être recevable, doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification;

QU'une demande de révision doit, sous peine de rejet :

a) Être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2o, de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) et intitulée **"Demande de révision du rôle d'évaluation foncière"**. Le formulaire est disponible au https://portneuf.ca/citoyens/evaluation-fonciere et à la MRC de Portneuf;

b) Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC de Portneuf, et ce, conformément à l'article 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1);

c) Être déposée à la MRC de Portneuf, sise au 185, route 138, Cap-Santé, ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Avis donné à Cap-Santé, ce 18e jour du mois de novembre 2026.

Josée Frenette, B.A.A., OMA
Directrice générale et greffière-trésorière